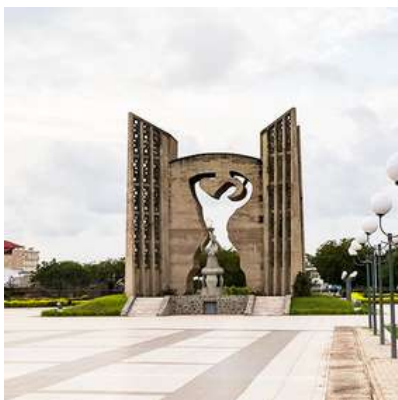


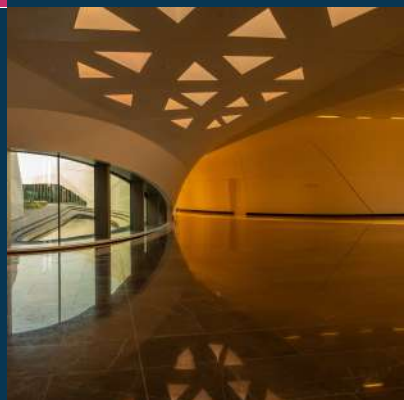
L'Acte uniforme du 17 octobre 2023 : Panorama des innovations et la mise en œuvre des nouvelles mesures d'exécution



14 & 15
MAI 2024



Lomé, Togo
Hôtel 2 Février



FORMATEUR

Jérémie WAMBO
Avocat

Expert - Consultant Droit OHADA
Formateur des formateurs à
l'ERSUMA



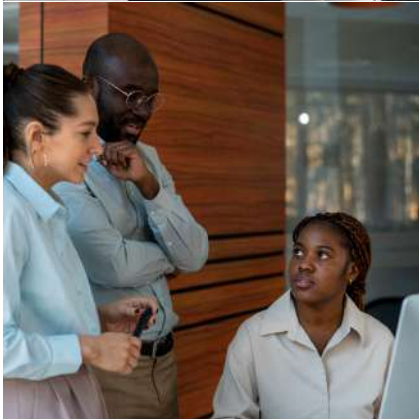
450 000 FCFA

Objectifs et résultats attendus



Comprendre la philosophie de la réforme des procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution

Maîtriser les contours des difficultés d'exécution et des contentieux y afférents



S'approprier les innovations de l'Acte uniforme du 17 octobre 2023

Comprendre et maîtriser les nouvelles voies d'exécution créées par l'Acte uniforme susvisé



Programme (1/2)

01 Panorama des innovations

- **Dans les dispositions générales**
 - Délimitation expresse du champ d'application de l'Acte uniforme du 17 octobre 2023
 - Consécration par le législateur OHADA de la définition jurisprudentielle de certaines notions
 - Nouveaux délais institués et leur régime
 - Régime des nullités
- **Dans les procédures simplifiées de recouvrement**
 - Régime et forme des décisions rendues par le juge des requêtes
 - Obligation de motivation des décisions
 - Obligation de statuer dans des délais précis
 - Sanctions des délais imposés ?
 - Délais des recours ...
- **Dans les voies d'exécution**
 - Prérogatives de l'autorité chargée de l'exécution
 - Encadrement des mesures d'exécution (abus du droit de saisir)
 - Sursis ou suspension d'une exécution déjà entamée
 - Nouveau délai de déclaration pour le tiers saisi
 - Saisie attribution sur les avoirs électroniques
 - Nouvelles voies d'exécution etc.

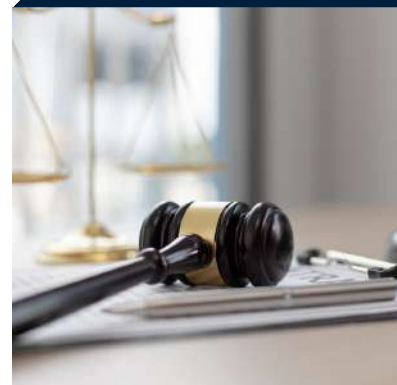
02 Aperçu général des voies d'exécution règlementées par l'Acte uniforme du 17 octobre 2023

- **Dispositions générales relatives aux mesures d'exécution**
 - Signification des décisions par voie électronique
 - Insaisissabilité et immunité d'exécution
 - Saisies conservatoires
 - Saisies à fin d'exécution
- **Mise en œuvre des mesures d'exécution**
 - Non-exigence de commandement préalable
 - Exigence de commandement préalable
- **Contentieux des difficultés d'exécution**
 - Juridiction compétente
 - Voies de recours
 - Délais des recours

Programme (2/2)

03 Nouvelles voies d'exécution créées par l'Acte uniforme du 17 octobre 2023 et leur mise en œuvre

- Saisie de la monnaie électronique
- Saisie du bétail
- Saisie des bien placés dans un coffre-fort
- Délais de contestation
- Délais de recours
- Juridiction compétente dans l'Etat Parti



Public cible

- ✓ Directeurs Généraux
- ✓ Directeurs Généraux Adjointes
- ✓ Directeurs de l'exploitation
- ✓ Directeurs du Crédit
- ✓ Directeurs des engagements
- ✓ Directeurs Juridiques et du recouvrement
- ✓ Avocats
- ✓ Huissiers et commissaires de justice
- ✓ Notaires
- ✓ Cadres juridiques
- ✓ Universitaires

Conditions d'inscription

Pour vous inscrire, veuillez envoyer le bulletin d'inscription dûment rempli et signé à l'adresse suivante : info@afrikcreances.com

Une attestation de participation sera délivrée aux participants à l'issue de la formation.

NB: Le tarif inclut la formation, les pauses café et les déjeuners.

Contacts

Quartier Casablanca, Lomé, Togo

www.afrikcreances.com

info@afrikcreances.com



(228) 93 03 36 36

(228) 97 67 30 30

